



Département de Seine-et-Marne

Canton de Nangis  
COMMUNE DE NANGIS

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 SEPTEMBRE 2017**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

<b>N°2017/SEPT/106</b>	<b><u>OBJET :</u></b>
<b><u>Date du conseil municipal</u></b> 11/09/2017	ASSUJETTISSEMENT A LA T.V.A. DES ACTIVITES RELEVANT DE L'ESPACE CULTUREL A EFFET RETROACTIF AU 1 <sup>ER</sup> JANVIER 2014 ET CREATION D'UN BUDGET ANNEXE « ACTIVITES CULTURELLES » A COMPTE DU 1 <sup>ER</sup> JANVIER 2018
<b><u>Date de la convocation</u></b> 04/09/2017	
<b><u>Date de l'affichage</u></b> 04/09/2017	

L'an deux mille dix-sept, le onze septembre à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Michel BILLOUT, maire, en suite des convocations adressées le 4 septembre 2017.

**Étaient présents :**

Michel BILLOUT, Clotilde LAGOUTTE, Alain VELLER, Didier MOREAU, Marina DESCOTES-GALLI, Anne-Marie OLAS, Claude GODART, Sylvie GALLOCHER, Roger CIPRÈS, Samira BOUJIDI, Jacob NALOUHOUNA, Simone JEROME, Virginie SALITRA, Karine JARRY, Michel VEUX, Danielle BOUDET, Pascal HUÉ, Sandrine NAGEL, Mehdi BENSALÈM, Jean-Pierre GABARROU, Monique DEVILAINE, Catherine HEUZÉ-DEVIES, Serge SAUSSIÈRE, Pascal D'HOKER, Rachida MOUALI, Stéphanie SCHUT

**Étaient absents représentés :**

- Stéphanie CHARRET représentée par Michel BILLOUT
- André PALANCADE représenté par Roger CIPRÈS
- Charles MURAT, représenté par Michel VEUX

Madame Samira BOUJIDI est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Accusé de réception en préfecture  
077-217703271-20170912-2017-SEPT-106-  
DE  
Date de télétransmission : 19/09/2017  
Date de réception préfecture : 19/09/2017

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

VU les dispositions du Code Général des Impôts en matière d'assujettissement à la T.V.A. notamment son article 256B,

CONSIDÉRANT que la vente de biens ainsi que les sommes perçues en contrepartie de la mise à disposition à titre onéreux d'installations culturelles dont le montant annuel excède le seuil de la franchise en base de T.V.A., sont soumises de plein droit à la T.V.A.,

CONSIDÉRANT que l'espace culturel qui réunit trois équipements destinés à titre principal à accueillir le cinéma et les spectacles apparaît comme affecté à une activité pour laquelle la concurrence doit être présumée, de par sa nature, son étendue, ou la clientèle à laquelle elle s'adresse et les moyens mis en œuvre,

CONSIDÉRANT qu'il ressort que l'activité de l'espace culturel constitue une activité concurrentielle entrant dans le champ d'application de la T.V.A.,

CONSIDÉRANT que les salles aménagées mises à disposition à titre onéreux entrent également dans le champ d'application de la T.V.A.,

CONSIDÉRANT le courrier de la Direction Générale des Finances Publiques du 5 juillet 2017 relatif aux modalités de récupération de la taxe sur la valeur ajoutée (T.V.A.) par la voie fiscale,

CONSIDÉRANT que compte tenu du chiffre d'affaires annuel qui excède le seuil de la franchise en base, il convient d'assujettir à la T.V.A., les dépenses et recettes liées aux activités culturelles dans un budget annexe au budget principal,

CONSIDÉRANT l'avis de la commission des finances du 4 septembre 2017,

VU le budget communal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

**ARTICLE 1 :**

DÉCIDE d'opter pour l'assujettissement au régime fiscal de la T.V.A. par voie fiscale à effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2014 pour les activités culturelles.

**ARTICLE 2 :**

APPROUVE la création d'un budget annexe non doté de l'autonomie financière et de comptabilité M14, dénommé « *activités culturelles* » pour l'assujettissement au régime fiscal de la T.V.A. au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Le compte de rattachement au Budget Principal sera le **4515**.

**ARTICLE 3 :**

DIT que les déclarations seront trimestrielles.

Accusé de réception en préfecture  
077-217703271-20170912-2017-SEPT-106-  
DE  
Date de télétransmission : 19/09/2017  
Date de réception préfecture : 19/09/2017

**ARTICLE 4 :**

AUTORISE Monsieur le maire ou son adjoint à accomplir les formalités nécessaires auprès de l'administration fiscale et à procéder aux opérations comptables nécessaires qui en découlent.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus  
ont signé au registre les membres présents

Nangis, le 12 septembre 2017

Le Maire,  
Michel BILLOUT



Accusé de réception en préfecture  
077-217703271-20170912-2017-SEPT-106-  
DE  
Date de télétransmission : 19/09/2017  
Date de réception préfecture : 19/09/2017

